

## **Règlements généraux de Barbet Québec(Projet)**

### Section 1.—Barbet Québec

1. Le Club est désigné sous l'appellation 'Barbet Québec' et il agit sur le territoire de la province de Québec.
2. Son année fiscale est du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.
3. Barbet Québec a pour mission de veiller à l'intérêt des chiens de race Barbet. Il veille à promouvoir cette race, à l'améliorer et à créer un réseau regroupant les éleveurs, les propriétaires et les amis du Barbet.
4. Ses objectifs sont principalement de :
  - Guider et encourager les éleveurs à suivre le Code d'éthique de Barbet Québec;
  - Promouvoir et encourager les éleveurs et les amateurs à participer à des concours;
  - Tenir des évènements en particulier du Club Canin Canadien;
  - Encourager et promouvoir la qualité du Barbet en se conformant au Standard de la race;

### Section 2 –Les Membres

#### 2.1—Les membres

5. L'adhésion est annuelle et le statut est valide du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.
6. Il y a trois catégories de membres :
  - Les membres amis;
  - Les membres réguliers;
  - Les membres éleveurs;
7. Tous les membres doivent avoir à cœur l'intérêt des Barbets et leur bien-être. Les membres réguliers et les éleveurs doivent être propriétaires ou copropriétaires d'un barbet. Les membres éleveurs doivent en outre :

- Se conformer au Code d'éthique de Barbet Québec ;
- Détenir un nom officiel de chenil au Club Canin Canadien;
- Tenir à jour leur statut de membre du Club Canin Canadien;
- S'engager à suivre les exigences du Code de Pratiques de ce Club.
- Inscrire les propriétaires d'une nouvelle portée et défrayer les coûts d'adhésion pour la première année.

## 2.2—Adhésion

8. Une demande d'adhésion pour devenir membre de Barbet Québec se fait au moyen du formulaire requis et dûment rempli et signé, transmis à Barbet Québec accompagné du montant exigé selon la catégorie de membres. Les montants sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.
9. Une demande d'adhésion pour la catégorie "Éleveurs" doit être accompagnée du numéro d'adhésion au Club Canin Canadien, du nom de chenil enregistré et d'une copie signée du Code d'éthique de Barbet Québec.
10. Toute demande d'adhésion doit être approuvée par les 2/3 des membres du conseil d'administration.
11. Pour les nouveaux membres, un mot de bienvenue est envoyé en leur signifiant que les règlements généraux sont disponibles en tout temps sur le site de Barbet Québec. Un membre peut demander une version papier s'il n'a pas accès à internet.  
En cas de refus, une lettre expliquant les motifs du refus est envoyée au demandeur accompagné du remboursement des frais d'adhésion.
12. Est expulsé de Barbet Québec, dès la réception d'un avis à cet effet, sans remboursement des frais d'adhésion :
  - Tout membre qui est suspendu, exclu ou expulsé du Club Canin Canadien;
  - Tout membre qui ne respecte pas les règlements généraux de Barbet Québec ou son Code d'éthique.

13. Les administrateurs du Conseil d'administration se réservent de plus le droit d'expulser de Barbet Québec tout membre qui a un comportement inadéquat, lors d'une activité des membres, envers un animal ou une personne. Le membre expulsé n'a droit à aucun remboursement
14. Un membre peut annuler en tout temps son adhésion sans remboursement.

### Section 3—Conseil d'administration

#### 2.3—Composition et mandat

15. Le conseil d'administration est composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de sept administrateurs dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et de trois administrateurs.
16. Le mandat des administrateurs est de deux ans pour deux administrateurs et d'un an pour les autres. Le choix est fait par les administrateurs à la dernière réunion de l'année.
17. En cas de vacances en cours de mandat, le conseil d'administration désigne, parmi les membres de Barbet Québec, un nouvel administrateur pour la durée non écoulée du mandat.  
  
S'il s'agit du président, le vice-président le remplace pour la durée non écoulée de son mandat. Le poste de vice-président est alors comblé selon les règles établies au premier alinéa.
18. Le conseil d'administration peut constituer, s'il le juge opportun, des comités temporaires ou permanents, pour répondre à des besoins particuliers. Le conseil désigne alors les membres et fixe leur mandat et sa durée.

#### 3.2—Rôles des administrateurs

19. Le président est présent, autant que possible, à toutes les réunions du conseil. Il préside les réunions et agit, le cas échéant, comme modérateur.

20. Le vice-président assiste le président. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il le remplace.
21. Le secrétaire tient à jour tous les registres des réunions du conseil. Il prépare les documents nécessaires aux réunions. Il rédige les lettres et les documents obligatoires.
22. Le trésorier gère les finances de Barbet Québec. Il comptabilise tous les revenus et dépenses et prépare ses états financiers. Il informe périodiquement les membres du Conseil d'administration de toutes les transactions effectuées.
23. Le conseil d'administration désigne, parmi ses administrateurs, trois personnes habilitées à signer les chèques; seules deux signataires sont nécessaires pour les chèques et les transactions directes dans le compte de banque.
24. Le conseil d'administration adopte les règlements généraux de Barbet Québec et son code d'éthique et voit à leur respect.
25. Tous les administrateurs doivent participer activement à l'administration de Barbet Québec et à ses activités.

### 3.3—Tenue des réunions

26. Le quorum aux réunions du conseil d'administration est de la majorité des administrateurs. Toutes les décisions se prennent au 2/3 des administrateurs présents.
27. Le conseil d'administration doit tenir au moins trois réunions par année. La première réunion doit se tenir dans les 60 jours suivant la tenue de l'Assemblée générale annuelle. La date des autres réunions peut être planifiée à l'avance.
28. Le secrétaire du conseil d'administration convoque les réunions au moyen d'un avis de convocation transmis par courrier ou par un procédé électronique à chaque administrateur, au moins une semaine avant la date de la tenue de la réunion.
29. Les administrateurs du conseil d'administration peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

### 3.4—Qualité pour être administrateur du conseil d'administration, mise en candidature et élections

30. Tout membre en règle de Barbet Québec, âgé de dix-huit ans et plus, peut se présenter comme administrateur.
31. Tout membre qui désire présenter sa candidature remplit le formulaire prévu à cet effet et le transmet au secrétaire du conseil d'administration au moins 30 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.
32. L'Assemblée générale annuelle doit se tenir entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre.
32. Les élections se tiennent lors de l'Assemblée générale annuelle, ou exceptionnellement, lors d'une Assemblée générale extraordinaire, sous la présidence d'un président d'élection désigné par le conseil d'administration.  
  
Le vote se fait à main levée ou, à la demande de la majorité des membres présents, par vote écrit. Le président d'élection voit alors au comptage des votes avec un autre membre désigné.
33. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du conseil d'administration.
34. Le secrétaire du conseil d'administration convoque une Assemblée générale au moyen d'un avis de convocation transmis par courrier ou par un procédé électronique à chaque membre de Barbet Québec, au moins 30 jours avant la date de la tenue de cette assemblée.  
  
Dans le cas d'une Assemblée générale extraordinaire, le délai de convocation est d'au moins 15 jours.
35. L'avis de convocation à une Assemblée générale doit indiquer la date, l'heure, le lieu et le projet d'ordre du jour de cette assemblée.  
  
Si des élections doivent avoir lieu, il indique de plus les postes d'administrateurs à combler et les noms des candidats.
36. Le quorum d'une Assemblée générale est fixé à 20% des membres.
37. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Seuls les membres âgés de 18 ans et plus ont droit de vote.

38. Les votes sont faits à main levée ou, si la majorité des membres présents l'exigent, par vote secret.
39. Après leur adoption par le conseil d'administration, les règlements généraux de Barbet Québec et son code d'éthique, de même que toute modification à ces documents doivent être approuvés lors d'une Assemblée générale.